



UNION INTERPARLEMENTAIRE
110^{ème} Assemblée et réunions connexes
Mexico, 15 - 23 avril 2004



C-II/2004/C.1
15 janvier 2004

CONVOCATION

DEUXIEME COMMISSION PERMANENTE - DEVELOPPEMENT DURABLE, FINANCEMENT ET COMMERCE

Mexico

20, 21 et 22 avril 2004

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 109^{ème} session, la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce siègera durant la 110^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 5 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au *Centro de Convenciones del Sheraton Centro Histórico* de Mexico où se tiendront la 110^{ème} Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le mardi 20 avril de 9 à 13 heures pour débattre du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs. Si la Commission décide alors de désigner un comité de rédaction, ce dernier se réunira en lieu et place de la Commission le mercredi 21 avril de 9 à 13 heures et de 14 h.30 à 17 h.30 pour établir la version finale du projet de résolution. Le Bureau de la Commission permanente se réunira en outre le mercredi de 17 h.30 à 18 h.30. Enfin, la Commission plénière siègera le lendemain, jeudi 22 avril, de 9 à 11 heures pour prendre note du rapport et adopter le projet de résolution.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Travailler à l'instauration d'un environnement équitable pour le commerce international : les problèmes du commerce des produits agricoles et l'accès aux médicaments essentiels
 - a) Débat
 - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
 - c) Désignation d'un Rapporteur à la 110^{ème} Assemblée
3. Préparation de la 111^{ème} Assemblée
 - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
 - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
4. Elections du Bureau de la deuxième Commission
5. Divers

Représentation et droit de vote

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

Organisation du débat

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.

Temps de parole

7. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

Documents

8. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 109^{ème} Assemblée.

9. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 8 de la Convocation de la 110^{ème} Assemblée (document A/110/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard une semaine avant l'ouverture de celle-ci, soit le dimanche 11 avril 2004. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

Election du Bureau

10. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

11. Tous les membres du Bureau de la deuxième Commission permanente (titulaire et suppléant) ont été élus à la dernière séance de la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 11 avril 2003) et sont donc rééligibles (cf. Article 8.1). Des postes étant vacants au Bureau de la deuxième Commission permanente puisque certains vice-présidents ne sont plus parlementaires, la situation actuelle est la suivante :

Poste	Nom	Groupe géopolitique
MEMBRES TITULAIRES		
Président	M. Einar Gudfinnsson (Islande)	Groupe des Douze Plus
Premier Vice-Président	<i>Poste vacant</i>	Groupe Eurasie
Vice-Présidents	Mme Nora Schimming-Chase (Namibie)	Groupe africain
	M. Fawwaz Abulghanam (Jordanie)	Groupe arabe
	M. Eduardo K. Veloso (Philippines)	Groupe Asie-Pacifique
	M. Luis Alberto Heber (Uruguay)	Groupe latino-américain
MEMBRES SUPPLEANTS		
	Mme Ingrida Udre (Lettonie)	Groupe des Douze Plus
	M. Vadim Popov (Biélorus)	Groupe Eurasie
	M. Tierno Aliou Baniré Diallo (Guinée)	Groupe africain
	M. Mohammed Ihsan Bu-Hulaiga (Arabie saoudite)	Groupe arabe
	<i>Poste vacant</i>	Groupe Asie-Pacifique
	M. Darío Vivas (Venezuela)	Groupe latino-américain

12. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le jeudi 22 avril. Les postes de vice-présidents seront pourvus en une même élection (cf. article 7.3).

Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 111^{ème} Assemblée

13. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la deuxième Commission lors de la 111^{ème} Assemblée.

14. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que pour faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

15. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la deuxième Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres du bureau des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour l'Assemblée suivante. A sa réunion du mercredi 21 avril, le Bureau de la deuxième Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques, et se prononcera sur une proposition de synthèse qu'il soumettra alors pour approbation à la Commission à sa séance du jeudi 22 avril. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour l'Assemblée suivante seront ensuite soumises pour approbation à la 110^{ème} Assemblée, à sa dernière séance le vendredi 23 avril.